

**Bureau du 8 juillet 2002**

**Décision n° B-2002-0718**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Aménagement paysager de l'échangeur Pierre Baizet - Avenant n° 1 au marché n° 010 700 F passé avec la société Green Style Rety**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de travaux pour l'aménagement paysager de l'échangeur Pierre Baizet du périphérique nord conclu pour un montant de 263 227,70 € HT a été notifié le 12 octobre 2001 à l'entreprise Green Style Rety, à la suite d'une consultation sur appel d'offres ouvert.

Ce marché nécessite un avenant n° 1 pour intégrer des prestations complémentaires d'arrosage initialement non prévues, mais nécessaires à la reprise des végétaux. Ces prestations sont évaluées à 25 434,78 € HT, soit 9,70 % d'augmentation du marché initial.

Compte tenu d'une décision de poursuivre déjà notifiée, l'augmentation totale du marché serait de + 14,60 %.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce projet d'avenant le 14 juin 2002.

Les dépenses correspondantes sont incluses dans l'autorisation de programme individualisée par le conseil de Communauté lors de sa séance du 18 mars dernier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et 2002-0523 en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 juin 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 010 700 F passé avec la société Green Style Rety.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - La dépense** supplémentaire de 25 434,78 € HT et hors révisions sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510. Cette dépense est imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - opération 0189, pour un montant de 1 748 176 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,